

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/77

**ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°13  
D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE VALSERHÔNE AU  
PROFIT DE MONSIEUR ALEX VOISIN**

Le Maire de Valsershône,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU la demande de création d'une autorisation de stationnement de Monsieur Alex VOISIN en date du 07 novembre 2022 et de son inscription sur la liste d'attente en position n°2 ;

VU l'arrêté n°2023/76 portant fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxi à 13 sur la commune et créant ainsi deux nouvelles autorisations de stationnement de taxi ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Alex VOISIN était en seconde position sur la liste d'attente et peut ainsi bénéficier de l'autorisation de stationnement n°13 ;

**ARRETE**

**Article 1:** Monsieur Alex VOISIN est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Valsershône.

**Article 2:** Cette autorisation de stationnement porte le numéro 13.

**Article 3:** Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de la marque RENAULT, modèle SCENIC, dont le numéro d'immatriculation est GA-054-AS.

**Article 4:** Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20230602-AR-23-77-A1  
Date de télétransmission : 02/06/2023  
Date de réception préfecture : 02/06/2023

**Article 5:** La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 6:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6:** Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, et Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsershône, le 01 juin 2023

Le Maire,

Régis PETIT



Mis en ligne le : 16 juin 2023